

DELIBERATION N° 61/2009

**DOTATION 2009 D'AIDE SOCIALE
AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PIERRE**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n° 217-97 du 22 décembre 1997 relative au transfert de compétences en matière d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport « Interventions sociales » présenté dans le cadre de l'examen du budget primitif 2009 ;
- VU** l'avis de sa Commission Mixte du 20 mars 2009 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1 : Le Conseil Territorial décide d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pierre au titre de l'année 2009 une dotation de 280 000 € sur les crédits d'Aide Sociale inscrits au chapitre 65 du Budget de la Collectivité.

La dotation est affectée **aux interventions sociales** pour le versement des prestations mensuelles et exceptionnelles aux personnes.

La dotation sera versée au Centre Communal d'Action Sociale dès la signature de la présente délibération selon l'échéancier annexé.

Article 2 : Le Centre Communal d'Action Sociale présentera au Conseil Territorial un état trimestriel des dépenses réalisées laissant apparaître la nature des prestations versées, le nombre de bénéficiaires et le montant versé par prestation pour la période.

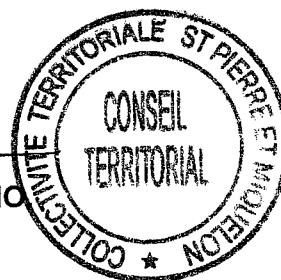
En outre, il adressera au Conseil Territorial pour le 1^{er} septembre 2009 le règlement et les critères d'attribution de chacune des aides ainsi accordées.

Adopté

14 voix pour
2 voix contre
XX abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 16

Le Président,


Stéphane ARTANO



SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le27 MARS 2008



Annexe

**ECHEANCIER DE VERSEMENT DE LA DOTATION D'AIDE SOCIALE 2009
AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PIERRE**

CONSIDERANT le versement des acomptes décidé par délibération n° 253/08 en date du 16 décembre 2008 pour un montant total de 100 000 €, la Collectivité versera le solde, soit 180 000 €, selon l'échéancier suivant :

Prestations mensuelles et exceptionnelles (Avance versée : 100 000 €)	Avril : 50 000 € Mai : 40 000 € Septembre : 50 000 € Novembre : 40 000 €
--	---